



PRÉFET DE LA HAUTE-MARNE

Préfecture de la Haute-Marne
Direction de la Réglementation,
des Collectivités Locales et des Politiques Publiques
Bureau des Réglementations
et des Élections

ARRÊTÉ N° 790 du 3 MARS 2017

portant convocation des électeurs de la commune de HUMBERVILLE

La secrétaire générale,
sous-préfète de l'arrondissement de Chaumont,

Vu le code électoral et notamment ses articles L.247, L.253, L.255-4, R.124 à R.127 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-7, L.2122-8, L.2122-14, L.2122-15 et L.2122-17 ;

Vu la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral, notamment ses articles 24 et 25 ;

Vu la circulaire n° NOR/INT/A/1405029C du 13 mars 2014 relative à l'élection et au mandat des assemblées et des exécutifs municipaux et communautaires ;

Vu les démissions de Madame Nathalie VERBEKE le 2 mars 2017, conseillère municipale et deuxième adjointe, de Monsieur Thierry MAZELIN le 4 avril 2014 et de Monsieur Patrick BIAGI le 10 avril 2014, conseillers municipaux ;

Considérant que le conseil municipal a perdu le tiers de ses membres et qu'il y a lieu de compléter trois sièges au sein de celui-ci ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Haute-Marne ;

ARRÊTE :

Article 1 : Les électrices et électeurs de la commune de HUMBERVILLE, inscrits sur la liste électorale close le 28 février 2017, telle qu'elle a pu être ultérieurement modifiée en application des articles L.30 à L.40 et R.18 du code électoral, sont convoqués pour le **dimanche 2 avril 2017** à l'effet de procéder à l'élection de trois conseillers municipaux.

Au cas où il serait nécessaire de procéder à un second tour de scrutin, celui-ci aura lieu le **dimanche 9 avril 2017**.

.../...

Article 2 : Les opérations de vote se dérouleront dans les formes prévues par le code électoral. Le scrutin sera ouvert à 8 heures et clos à 18 heures.

Article 3 : Les déclarations de candidatures seront reçues en préfecture de la Haute-Marne (Bureau des réglementations et des élections) du mercredi 8 mars au jeudi 16 mars 2017, aux horaires d'ouverture au public : de 8H30 à 12H00 et de 13H30 à 16H30, à l'exception du jeudi 16 mars 2017, où elles seront reçues jusqu'à 18 heures.

Dans l'éventualité d'un second tour de scrutin, les déclarations de candidatures seront déposées entre le lundi 3 avril 2017 de 8H30 à 12H00 et de 13H30 à 16H30 et le mardi 4 avril 2017 de 8H30 à 12H00 et de 13H30 à 18H00.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de CHALONS-EN-CHAMPAGNE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : La secrétaire générale de la préfecture de la Haute-Marne et le maire de la commune de HUMBERVILLE sont chargés, chacune en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans la commune de HUMBERVILLE et affiché immédiatement aux emplacements d'affichage habituels. Une copie sera transmise à titre d'information au président du Tribunal d'Instance de Chaumont et au colonel, commandant le groupement de gendarmerie départementale de la Haute-Marne.

La secrétaire générale,



Audrey BACONNAIS-ROSEZ